



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1922

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1989



Commissions Sportives de District

PREAMBULE :

**Concerne les compétitions masculines et féminines de District.
Séniors, vétérans et jeunes ; championnat et coupe**

1. Avant le 15 novembre et après le 15 mars
2. Entre le 15 novembre et le 15 mars (période d'application article 10)
3. En cas d'intempéries soudaines et d'évènements exceptionnels : mesure d'urgence

1. Avant le 15 novembre et après le 15 mars :

- A. Le club prévient par mail et uniquement par mail en utilisant l'adresse officielle, dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tous cas avant le vendredi 12h pour les matches du samedi et le samedi 12h pour les matches du dimanche.

Adresses à utiliser :

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :
reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :
reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :
reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :
reportjeunes68@alsacefoot.fr

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse « @alsace.lgef.fr » du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.

A ce mail sera joint le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District

- B. Le responsable apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
- C. Le responsable met le site à jour **avant vendredi 17h** pour les matches du samedi et **le samedi avant 17h** pour les matches du dimanche.

Le club demandeur est tenu de fournir un arrêté municipal conforme qui devra parvenir au siège du District à Strasbourg ou Illzach avant le mercredi 18h.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1922

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1989



Commissions Sportives de District

2. Entre le 15 novembre et le 15 mars :

(période d'application article 10)

- A. Le club prévient par mail et uniquement par mail en utilisant l'adresse officielle, dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tous cas avant le vendredi 12h pour les matches du samedi et le samedi 12h pour les matches du dimanche.

Adresses à utiliser :

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes68@alsacefoot.fr

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse « @alsace.lgef.fr » du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.

A ce mail sera joint le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District

- B. Le responsable apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
- C. Le responsable met le site à jour **avant vendredi 17h** pour les matches du samedi et **le samedi avant 17h** pour les matches du dimanche.

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « REPORTÉ » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat



Commissions Sportives de District

3. En cas de mesure d'urgence :

Cette procédure est valable pendant n'importe laquelle des deux périodes précitées. Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détériorations subites des conditions climatiques. Le responsable appréciera la pertinence de la demande.

Adresses à utiliser :

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes68@alsacefoot.fr

- A. Le club prévient le responsable par mail et uniquement par mail en utilisant l'adresse officielle et en utilisant le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District.

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse lafafoot du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.

B. Au plus tard :

1. Pour les rencontres du samedi après midi et soir : **Samedi 9h**

2. Pour les rencontres du dimanche matin : **Samedi 17h**

3. Pour les rencontres du dimanche après midi : **Dimanche 9h**

- C. Le responsable accuse réception et fait part de sa décision. Sa décision est ferme et définitive.
- D. Il informe les clubs de sa réponse par mail.
- E. Il met le site à jour **au plus tard samedi ou dimanche 11h** pour les rencontres de l'après-midi et du samedi soir, **au plus tard samedi 20h** pour les rencontres du dimanche matin.
- F. Le club est tenu de fournir un arrêté municipal conforme qui devra parvenir au siège du District à Strasbourg ou Illzach avant le mercredi 18h.
- G. Le responsable se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « REPORTÉ » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1922



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL
Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1989

Commissions Sportives de District

Procédure en cas de contrôle de terrain

Le responsable, en cas de doute sur la pertinence de la demande, pourra enclencher une opération de vérification de l'état du terrain.

Il avisera par retour de mail « le mandataire du club demandeur », précisant l'horaire et le lieu de rendez-vous, ainsi que l'identité et la qualité de la personne mandatée pour le contrôle.

Cette personne devra être membre d'une commission du District.

Elle sera désignée en fonction de sa proximité du lieu du contrôle et de sa compétence.

Elle transmettra son avis au responsable qui l'aura désignée.

Ce dernier informera par courriel sur l'adresse mail officielle, le club de la décision finale prise.

Le club, s'il n'est pas propriétaire de l'installation concernée, avisera le propriétaire du lieu et de l'horaire de ce contrôle.

Le club transmettra par les moyens de son choix la décision au propriétaire.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1922

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1989



Commissions Sportives de District

Procédure pour les rencontres fixées en semaine du lundi au vendredi

Les mêmes procédures s'appliquent aux rencontres fixées en semaine du lundi au vendredi.

Avant le 15 novembre et après le 15 mars :

Le club prévient par mail la veille de la rencontre et en tout cas avant 12h. (voir procédure complète au § 1).

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes68@alsacefoot.fr

Entre le 15 novembre et le 15 mars (période d'application article 10) :

Le club prévient par mail la veille de la rencontre et en tout cas avant 12h. (voir procédure complète au § 2).

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes68@alsacefoot.fr

En cas de mesure d'urgence :

Cette procédure est valable pendant n'importe laquelle des deux périodes précitées. Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détériorations subites des conditions climatiques

Le club prévient par mail la veille de la rencontre et en tout cas avant 12h. (voir procédure complète au § 3).

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors F et M et Vétérans :

reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Féminines et Jeunes Masculins :

reportjeunes68@alsacefoot.fr